

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement suivant, voté en séance du Conseil communal en date du 28 mars 2023, a été approuvé par l'autorité de tutelle :

- **Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – R.N°233 – BK 1.27 – Implantation d'un passage pour piétons – BK 1.23 CG Implantation d'un passage pour piétons en travers de la rue de Rodeuhaie**

Le texte de ce règlement peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du 31 août 2023.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 31 août 2023.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry